



Jeudi 1^{er} février 2024

Ne laissons pas disparaître nos élevages !

Un deuxième film sur la prédation par le loup
<https://youtu.be/XQBqZr6DIjQ>

Au moment même où **les agriculteurs expriment leur colère et leur inquiétude** sur le manque de revenus et de considération, sur la complexité réglementaire croissante, sur nombre d'injonctions contradictoires auxquelles ils sont confrontés, la présence non régulée du loup dans les zones d'élevage amplifie bien plus profondément encore leur désarroi.

Dans ce cadre, la **Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté** diffuse un second film sur les impacts conséquents provoqués par la prédation du loup.



Un premier film alertait fin 2022 sur la situation très probable de nos territoires d'élevage à 10 ans en l'absence de réelle politique volontariste de régulation du loup. Le film avait été très largement salué pour son ton mesuré et équilibré, des paroles exprimées avec justesse, et pour sa grande sensibilité.

Un an plus tard, nous lançons une nouvelle alerte : des acteurs de notre région, issus d'horizons divers - Présidents d'intercommunalités, maires, élus de Conseils départementaux, futurs ingénieurs, représentants des chasseurs... -, s'expriment à leur tour.

“ Ce n'est pas dans 10 ans que cela se passe...
C'est maintenant ”

Si nous voulons encore des éleveurs, des paysages façonnés par les prairies, il y a **une urgence absolue à expliquer, sensibiliser, alerter** sur cette situation intenable pour nos pratiques d'élevage.

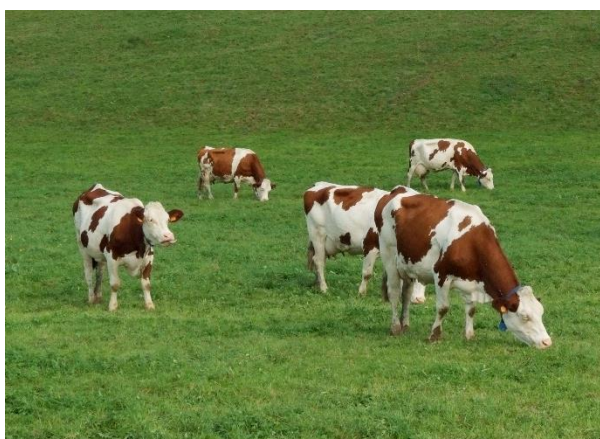
“ Je n'avais pas imaginé que cela pouvait aller
aussi vite que cela ”



“ Cela conforte l'idée que la coexistence entre le loup
et le pastoralisme n'est pas possible ”

Vous pouvez voir ou revoir le premier film réalisé fin 2022 ici :

<https://youtu.be/ftQZ6-h62Hc?si=aQuVCldjTPb7z518>



Le positionnement de la Chambre régionale d'agriculture et de 24 structures professionnelles agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté est clair⁽¹⁾ :

- La cohabitation entre le loup et l'élevage est impossible et parfaitement illusoire.
- Le Gouvernement, en charge de l'application des mesures de gestion, doit choisir entre le loup, qui ne peut désormais plus être considéré comme une espèce menacée - les effectifs dépassent le seuil de « viabilité » de 500 individus et sont estimés à plus de 1 000, soit plus du double - ; ou les éleveurs, qui travaillent chaque jour pour garantir la souveraineté alimentaire, le bien-être animal, l'aménagement et l'entretien des territoires...
- L'absence de réactions proportionnelles à la gravité de la situation conduira de façon inévitable et certaine à la disparition d'un mode d'élevage extensif à l'herbe, remarquable de par la biodiversité qu'il engendre, et si plébiscité par la société

(1)https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Bourgogne-Franche-Comte/061_Inst-Bourgogne-Franche-Comte/CRABFC/Predation/2023-05-26_CP_Predation_Vfinale.pdf

Plus d'infos sur notre site internet :

<https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/territoires-environnement/predation-par-le-loup/>

Contact presse :

Angéline DELRUE

Chargée de communication

06 45 54 92 88 - angelina.delrue@bfc.chambagri.fr



Crédits Photos : ©Chambres d'agriculture de BFC,
©Ophélie MARTIN